

Fiche conseil baby-sitter

Son rôle :

Les baby-sitters sont employé(e)s par les parents pour garder occasionnellement leurs enfants (soirée, weekend, en journée).

Ses droits :

- Paiement immédiat après la prestation.

Si le baby-sitter garde le(s) enfant(s) plusieurs fois par semaine, le paiement s'effectuera en fin de mois,

- Être informé(e) de l'heure prévisionnelle de retour des parents,

- Pouvoir téléphoner en cas de problème,

- Ne pas accepter une mission en fonction de son emploi du temps,

- Ne pas faire de tâches ménagères (ménage, lessive, repassage...),

- Être raccompagné en voiture si l'heure de fin de prise en charge est tardive,

Ses engagements :

Les baby-sitters, en faisant appel à ce service s'engagent à respecter la présente charte :

- suivre des temps d'information, d'échange et d'analyse de pratique proposés par la mairie chaque année

- déterminer au préalable et conjointement avec les parents, toutes les modalités de la garde (arrivée, horaires, prestation, retour et tarifs),

- fournir son extrait de casier judiciaire n°3 chaque année

- être ponctuel et respecter les horaires définis au préalable,

- s'occuper correctement des enfants (jeux, hygiène, ...),

- garantir la sécurité des enfants,

- ne prendre aucune initiative personnelle en ce qui concerne les traitements ou médicaments à administrer à l'enfant,

- ne pas faire rentrer de tierce personne (inconnus ou amis) au domicile des parents,

- respecter les valeurs et consignes des parents,

- respecter le domicile des parents et leur vie privée,

- ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence, ne pas fumer

- respecter les lois en vigueur,

- accepter la pleine et entière responsabilité des incidents éventuels provoqués par lui (elle) (Assurance responsabilité civile couvrant la pratique du baby-sitting) et en cas de transport une assurance adaptée.

Service garde d'Enfants



Service enfance jeunesse

Mairie de St AUBIN D'AUBIGNE

Tel 02 99 55 55 78

baby-sitting@saint-aubin-daubigne.fr

Avant-propos :

Cette charte détermine l'ensemble des rôles, responsabilités et engagements des parents et des baby-sitters dans le cadre d'un échange de service entre eux : une garde occasionnelle d'enfant à caractère familial contre rémunération.

Chaque partie signant cette charte s'engage à la respecter et à posséder une assurance responsabilité civile couvrant la pratique du baby-sitting.

Parents et baby-sitters s'engagent à ne pas diffuser à un tiers les renseignements personnels concernant le (les) baby-sitters ou les parents.

La mairie tient à la disposition des demandeurs des exemplaires de la présente charte.

Celle-ci s'adresse aux jeunes de 16 ans révolus domiciliés sur la commune et aux parents utilisant les services municipaux ou résidants à Saint Aubin d' Aubigné.

La mairie

Son rôle :

La mairie par la mise en place d'un service de proximité, facilite la mise en relation de l'offre et de la demande en matière de garde occasionnelle d'enfant.

La mairie n'est pas l'employeur des baby-sitters. Les engagements des baby-sitters et des parents résultent d'un accord entre eux, contrat de droit privé dans lequel la mairie n'intervient pas et n'a aucune responsabilité.

Ses engagements :

La mairie en mettant en place ce réseau s'engage à :

- proposer des séances d'information, d'échange et d'analyse pratique aux baby-sitters
- mettre en relation les parents intéressés avec les baby-sitters via une liste disponible en mairie, à l'accueil de l'ALSH et sur le site internet de la commune
- garantir l'actualisation des données des baby-sitters, (un renouvellement sera effectué une fois par an)
- informer sur le service de baby-sitting,
- mise à disposition aux parents et aux baby-sitters toutes les informations concernant la législation en vigueur pour l'emploi d'une personne à domicile, les modalités d'embauche et de rémunération : CESU, Pajemploi...
- remettre aux baby-sitters un livret d'informations « le guide du baby-sitter »

Leur rôle :

Les parents emploient un(e) baby-sitter pour faire garder leurs enfants. A ce titre, ils reconnaissent le travail effectué.

Leurs droits :

- Choisir son mode de rémunération (chèques emploi service universel, CESU prépayé, déclaration pajemploi),
- Engager la responsabilité du baby-sitter en cas de dommages,
- Licencier le baby-sitter,
- Rentrer plus tôt,

Leurs engagements :

- Respecter la légalité au regard du droit du travail et déclarer le baby-sitter,
- Respecter la présente Charte,
- Déterminer au préalable et conjointement avec le baby-sitter, toutes les modalités de la garde (Arrivée, horaires, prestation, utilisation d'un véhicule, retour et tarifs),
- Payer la somme convenue à chaque fin de prise en charge ou en fin de semaine pour une intervention sur plusieurs jours.
- Régler au baby-sitter ses frais kilométriques lorsqu'il est amené à transporter les enfants avec son véhicule personnel à votre demande,
- Prévoir un repas pour le baby-sitter s'il est présent aux heures des repas,
- Raccompagner le baby-sitter chez lui si l'heure est tardive,
- Laisser au baby-sitter les coordonnées où il peut vous joindre,
- Donner au baby-sitter les numéros d'urgence : SAMU, Hôpital, Centre antipoison, Médecin...,
- Respecter les valeurs du baby-sitter ainsi que sa vie privée,
- Informers le baby-sitter de l'heure prévisionnelle du retour et des retards possibles,
- Informers le baby-sitter de la présence d'animaux domestiques et si besoin isoler les animaux,
- Transmettre au baby-sitter les consignes, limites et règles,
- Prévenir le baby-sitter en cas d'annulation le plus tôt possible.

En qualité de père, mère, tuteur, je donne le droit au baby-sitter d'utiliser sa voiture pour le transport de mon (mes) enfant(s) pour les trajets d'un lieu d'activité (école, activité sportive..) à mon domicile.